



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Crise sanitaire et ses conséquences pour les personnes aveugles et malvoyantes

Question écrite n° 32687

Texte de la question

M. Boris Vallaud attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la crise sanitaire liée à la covid-19 et ses conséquences pour les personnes aveugles et malvoyantes. Durant le confinement, de nombreuses personnes, vivant seules à leur domicile, se sont senties abandonnées, oubliées de tous et donc isolées, en raison de l'interruption des interventions des auxiliaires de vie, des aides ménagères et des différents services à la personne, indispensables à une vie autonome. Depuis le déconfinement, l'adoption des mesures sanitaires représente une difficulté supplémentaire pour les déficients visuels. Les gestes barrières, la distanciation physique et sociale, les modifications de sens de circulation dans les ERP, le service minimum des transports en commun, l'étalement du mobilier de restauration sur le domaine public ont pour conséquences une perte de repères, une difficile réappropriation de l'environnement et une limitation des déplacements et des activités. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour aider et former les personnels et bénévoles des associations dans leur mission d'accompagnement afin de réduire l'isolement et favoriser l'inclusion sociale.

Texte de la réponse

Comme vous le soulignez, la période épidémique a accentué le niveau de difficultés rencontrées pour les 10 millions de Français handicapés et les 8 millions de proches aidants. Dès le début de la crise, plusieurs séries de mesures ont été décidées par le Gouvernement pour accompagner au mieux les personnes, leurs proches aidants et les professionnels. A ce titre, la Secrétaire d'Etat en charge des Personnes handicapées s'est entretenue avec les députés et les sénateurs lors de réunions régulières afin de répondre à la diversité des problématiques rencontrées par les personnes en situation de handicap et mettre en place les réponses nécessaires. Les solutions de répit ont quant à elles été envisagées dès le début de cette crise. Le maintien des accueils temporaires de recours et des internats a été assuré, à destination notamment des personnes vivant seule et ne disposant pas d'une continuité d'accompagnement adaptée, où dans l'hypothèse d'un proche aidant malade. De la même manière, un accompagnement a été organisé à destination des accueillants familiaux d'enfant en situation de handicap. Enfin, un effort important a été réalisé pour faciliter l'information des personnes avec la publication d'une foire aux questions quotidienne dédiée aux personnes en situation de handicap, la traduction systématique en langue des signes des interventions du Président de la République et du ministre des Solidarités et de la Santé ou la mise en accessibilité du numéro d'urgence d'informations sur le Covid-19. Enfin, la crise du Covid-19 a montré la capacité de réactivité et d'innovation du secteur de l'accompagnement des personnes handicapées, qui a su apporter de nouvelles réponses dans un contexte d'urgence sanitaire. Mais elle a dans le même temps révélé, avec une acuité nouvelle, la difficulté d'appuyer les personnes les plus isolées ou sans solution, notamment dans leur environnement de vie. C'est pour répondre à ces besoins qu'il a été décidé d'accélérer la mise en place du numéro d'appel national, promis par le Président de la République lors de la Conférence nationale du handicap et qui devait être lancé en 2021. Le 0800 360 360 s'adresse aux personnes handicapées et aux aidants en grande difficulté et sans solution qui ne savent pas à qui s'adresser et/ou dont la situation nécessite des réponses coordonnées ou de proximité. Il est accessible aux personnes sourdes et malentendantes. Ce numéro a été activé en juin 2020 : plus de 63 départements sont aujourd'hui engagés pour que les appels soient directement orientés vers des « communautés 360 », un niveau

d'acteurs travaillant ensemble à la création de solutions d'accompagnement, notamment dans le droit commun.

Données clés

Auteur : [M. Boris Vallaud](#)

Circonscription : Landes (3^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32687

Rubrique : Associations et fondations

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 octobre 2020](#), page 6791

Réponse publiée au JO le : [12 janvier 2021](#), page 355